

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE D'ANDERLECHT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, Bourgmestre-Président;

Jérémie Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain

Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, Échevin(e)s;

Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Isabelle Emmery, Gaëtan Van Goidsenhoven,

Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaepe, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Iman Abdallah Mahyoub,

Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean

Roggemans, Amin El Boujdaini, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespin, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, *Conseillers communaux*;

Mustapha Akouz, Président du C.P.A.S; Marcel Vermeulen, Secrétaire communal.

Excusés Christophe Dielis, Mustafa Ulusoy, Fatima Ben Haddou, Leïla Belafquih, Safouane Akremi, Mustafa

Yaman, Conseillers communaux.

Séance du 27.05.21

93594

on Kexes

#Objet : CC. Affaires économiques. "COVID-19". Mesures d'accompagnement. Réduction des taxes sur les magasins de nuit. Exercice 2021.#

Séance publique

200 FINANCES

230 Enrôlement - Facturation

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Mesdames et Messieurs,

Vu les arrêtés ministériels portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus "COVID-19" ;

Vu le règlement-taxe sur les magasins de nuit, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019, dont l'article 3 fixe le taux d'imposition de la taxe annuelle à 2.000,00 € par magasin de nuit ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 30 avril 2020 approuvant une réduction de 25% de la taxe annuelle pour l'exercice 2020 sur les magasins de nuit ;

Considérant la volonté du Collège d'attribuer à nouveau une réduction de la taxe annuelle de 25% pour l'exercice 2021 pour les magasins de nuits fortement impactés par l'instauration d'un couvre-feu en Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que 18 magasins de nuit sont en activité à Anderlecht ;

Considérant que la mesure d'accompagnement sous forme de réduction de 25 % de la taxe pour les magasins de nuit représenteraient un manque à gagner pour la Commune de 9.000 € ;

Par conséquent, nous vous proposons Mesdames, Messieurs d'approuver :

la réduction de 25 % de la taxe annuelle pour les magasins de nuit pour l'exercice 2021.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal, (s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président, (s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME Anderlecht, le 28 mai 2021

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marcel Vermeulen

Fabrice Cumps